



## ECONOMIE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Sommaire

page 1-2 :	page 3-4 :
Produits en fin de vie : analyse économique de la régulation des dispositifs de responsabilité élargie du producteur	Les actions du gouvernement en matière de prévention du cancer

### ■ Produits en fin de vie : analyse économique de la régulation des dispositifs de responsabilité élargie du producteur

Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) consiste à affecter la responsabilité de la gestion des déchets de consommation aux producteurs ayant mis les biens sur le marché. Ces dispositifs ont connu un fort développement ces dernières années et présentent aujourd'hui une grande variété de mode d'organisation.

La D4E a confié à Matthieu GLACHANT et Rémi LOUVEL (CERNA – Ecole des Mines de Paris) la réalisation d'une étude économique sur la régulation de ces dispositifs par les pouvoirs publics.

#### **Principales conclusions de l'analyse économique**

La REP est une approche particulièrement efficace quand il existe des écotaxes en aval qui intègrent les coûts environnementaux des différentes filières de traitement (incinération, enfouissement, recyclage, etc...) dans le coût de gestion des déchets. Dans ce cas, une intervention minimale de l'Etat se limitant à imputer ces coûts aux producteurs est suffisante. Conformément au principe d'internalisation des coûts externes, ils s'organiseront ensuite efficacement pour exercer cette responsabilité.

Dans la réalité, la faiblesse voire l'absence d'écotaxes (pour l'incinération) conduit globalement à une sous tarification des externalités environnementales. S'il n'est pas choisi de remédier à cette situation, l'Etat doit fixer aux producteurs des objectifs de recyclage ET des objectifs de réduction à la source.

Ensuite, la concurrence entre éco-organismes, quand elle est viable, est une bonne chose. L'Etat ne doit pas la décourager. En revanche, l'émergence d'éco-organismes à but lucratif est dangereuse s'ils acquièrent des positions de monopole.

Enfin, dans le cas où les déchets concernés relevaient historiquement des municipalités, le coût de leur gestion ne doit être partagé avec elles que si ce partage permet de susciter des efforts de réduction à la source de la part des ménages. Concrètement, cela nécessite une double condition. D'une part, les ménages doivent pouvoir augmenter la durée de vie des biens concernés par un recours plus systématique à la réparation (cela ne concerne donc que les biens durables). D'autre part, une tarification incitative doit être appliquée dans les municipalités.



Ces conclusions théoriques peuvent être illustrées par des filières existantes de produits en fin de vie. La conclusion première qui est d'appliquer des écotaxes sur les modes de traitement des déchets s'applique bien sûr à chacune d'entre elles.

### **Emballages ménagers**

Comme il n'existe pas d'écotaxes sur l'incinération des ordures ménagères, nous sommes a priori dans un cas où le coût de la gestion des déchets n'intègre pas totalement les externalités environnementales. Notre analyse suggère donc un programme de REP qui imposerait à la fois des objectifs quantifiés de valorisation et de prévention. Par ailleurs, les producteurs ont fait le choix d'un barème incitatif. Ce choix ne doit pas être remis en cause. En effet, seuls les barèmes non incitatifs peuvent être source d'inefficacité. Ensuite, la situation de monopole d'Eco-Emballages – Adelphe ne pose pas de problème, car l'organisme est à but non lucratif. Enfin, les ménages n'ont pas d'options de prévention (hors comportement d'achat) et les municipalités n'utilisent que marginalement la redevance incitative, il n'y a alors aucune raison de partager les coûts entre producteurs et municipalités.

Pour résumer, l'analyse économique suggère :

- d'imposer des objectifs de prévention aux producteurs ;
- de leur faire supporter la totalité des coûts de la gestion des produits en fin de vie.

### **Pneumatiques usagés**

Les pneus sont, pour l'essentiel, incinérés. Donc, là aussi, l'absence d'écotaxes impose des objectifs de valorisation ET de prévention. Concrètement, ces objectifs de prévention pourraient prendre, par exemple, la forme d'une augmentation de X % de la durée de vie des pneus. En outre, le pneu est un produit simple autorisant un barème producteurs incitatif. Or l'éco-organisme ALIAPUR a fait un choix différent : une contribution forfaitaire par pneu.

Pour résumer, l'analyse économique suggère :

- d'imposer des objectifs de prévention aux fabricants et importateurs de pneus ;
- d'encourager les éco-organismes à s'orienter vers des instruments plus incitatifs.

### **Véhicules hors d'usage (VHU)**

Toujours du fait du déficit d'écotaxes, la définition d'objectifs de prévention est nécessaire. Compte tenu de la complexité du bien, ces objectifs seraient multiples et cibleraient à la fois la quantité de déchets et leur nocivité. Par ailleurs, les producteurs semblent, pour l'instant, faire le choix

d'un exercice individuel de la REP. Ce choix est justifié, car il fournira aux constructeurs des incitations à la prévention.

A la différence des biens précédents, les consommateurs peuvent augmenter la durée de vie des véhicules par un entretien régulier et un recours plus systématique à la réparation. Pour les y inciter, il est possible de les faire contribuer partiellement au traitement de leur VHU. Toutefois, cela ne serait économiquement justifié que si les impacts positifs induits sur la production de VHU ne sont pas compensés par d'autres coûts environnementaux (par exemple, un surcroît d'émissions polluantes par un parc de véhicules plus ancien, ou une incitation à l'élimination non contrôlée des épaves).

Pour résumer, l'analyse économique suggère :

- d'imposer des objectifs de prévention aux fabricants et importateurs d'automobiles sur le modèle des objectifs de réduction des émissions ;
- éventuellement, de partager le coût de la gestion des VHU avec leurs détenteurs si l'on juge que les avantages environnementaux au niveau de la production de déchets sont supérieurs aux coûts.

### **Équipements électriques et électroniques**

Les producteurs semblent s'orienter vers des solutions de REP collectives et plusieurs éco-organismes semblent devoir émerger. Si cette concurrence est viable, et les événements nous le dirons, c'est une bonne chose. Par ailleurs, les équipements électriques et électroniques sont des biens complexes qui peuvent rendre difficile, au moins dans un premier temps, le recours à des barèmes producteurs incitatifs. En la matière, la puissance publique doit cependant rester vigilante. Dans un second temps, l'apprentissage des éco-organismes pourrait rendre possible des solutions incitatives.

Une responsabilisation partielle des consommateurs pourrait être utile pour éviter des durées de vie trop courtes des équipements. Mais pour cela, il faut imaginer des modalités permettant de leur faire payer une partie du coût de la gestion de la fin de vie de ces produits, sans les inciter à l'élimination illégale (dépôts sauvages). Enfin, des objectifs de prévention sont également nécessaires.

Pour résumer, l'analyse économique suggère :

- d'imposer des objectifs de prévention ;
- de réfléchir aux modalités d'une responsabilisation partielle des consommateurs pour les inciter à la prévention.

Contact : [olivier.arnold@ecologie.gouv.fr](mailto:olivier.arnold@ecologie.gouv.fr)



## ■ Les actions du gouvernement en matière de prévention du cancer

*En matière de prévention du cancer, les principales actions du gouvernement sont mises en œuvre dans le cadre de trois plans : le Plan cancer, le Plan santé environnement (PNSE) et le Plan santé au travail (PST). Le MEDD est directement concerné par le domaine santé environnement, et donc notamment par les mesures du PNSE.*

Il reste aujourd'hui difficile d'estimer la part de responsabilité des facteurs de risque environnementaux sur l'incidence des cancers.

Cette proportion varie notamment selon la définition de ces facteurs de risque, c'est-à-dire de la prise en compte des comportements individuels (alimentation, tabac et alcool) ou non.

Selon le rapport de la Commission d'orientation du PNSE sur l'état de la santé environnement en France, 7 à 20% des cancers seraient imputables à des facteurs environnementaux. Un million d'employés serait en outre exposé à des substances cancérigènes dans l'entreprise (le rapport est disponible sur Internet : [http://www.afsset.fr/documents/Rapport\\_Final\\_PNS\\_E.pdf](http://www.afsset.fr/documents/Rapport_Final_PNS_E.pdf)). La Commission a donc estimé que prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales devait être un enjeu prioritaire du plan.

Les principaux facteurs environnementaux identifiés sont : l'amiante, les radiations ionisantes (radon), les rayonnements ultraviolets, le benzène, les métaux lourds, certaines substances chimiques (hydrocarbures aromatiques, dioxines, pesticides, effluents des véhicules diesel...), le tabagisme passif (le tabagisme passif augmente le risque de cancer du poumon des non-fumeurs de 20 à 30 %), etc. Toutefois, les connaissances scientifiques dans ce domaine sont encore partielles.

A l'heure actuelle, les enjeux de la prévention des cancers environnementaux sont :

- la réduction des causes de cancer très probables et bien établies et des expositions aux agents cancérigènes certains ;

- le développement de la recherche sur les cancers dont l'incidence augmente sans qu'on sache pourquoi, sur les cancérigènes probables et sur les facteurs de risque génétiques ;

- l'amélioration de la surveillance des expositions et des cancers eux-même.

### Le Plan cancer

Le président de la République a fait de la lutte contre le cancer l'un des trois chantiers prioritaires de son quinquennat. Le plan cancer (2003-2007) affiche trois ambitions : rattraper notre retard en matière de prévention et de dépistage, offrir à chaque malade la qualité des soins et l'accompagnement humain auxquels il a droit et donner une impulsion décisive à la recherche.

Ce programme a bénéficié d'un réel élan politique et devrait mobiliser un demi-milliard d'euros sur cinq ans. Pourtant le plan cancer s'est vu jusqu'alors souvent reprocher son approche curative de la maladie, la prévention étant quant à elle essentiellement axée sur le tabac et l'alcool et non sur les causes environnementales possibles comme la pollution chimique (pesticides, etc.). Pour certains, les pouvoirs publics et le corps médical ciblent en effet trop leur action, depuis quelques décennies, sur la lutte contre les facteurs comportementaux (et non environnementaux) à l'origine de la multiplication des cancers.

La deuxième étape du plan devrait se concentrer sur la lutte contre les addictions, de nouvelles expérimentations de dépistage pour certains cancers, l'équipement en matériels lourds et un « dispositif d'accompagnement du retour à la vie quotidienne » avec l'amélioration de l'accès à l'assurance et à l'emprunt des anciens malades.

Par ailleurs, les mesures 13 (prévention des cancers professionnels) et 14 (environnement) du plan ont pour objectif de renforcer la lutte contre les cancers professionnels et environnementaux. Un tel renforcement requiert une meilleure implication des services de santé au travail dans la prévention du cancer. Ces actions sont en cours de réalisation.

Le plan vise également à améliorer le dispositif de connaissance des effets cancérigènes des agents polluants présents dans l'environnement.

### Le Plan santé au travail (PST)

Dans le monde du travail, l'amiante reste le seul cancérigène reconnu, alors qu'il y en a beaucoup d'autres. Dans ce contexte, le Plan santé au travail (2005-2009) a quatre objectifs :

- développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel ;



- renforcer l'effectivité du contrôle ;
- refonder les instances de concertation du pilotage de la santé au travail ;
- encourager les entreprises à être acteur de la santé au travail.

Il s'inscrit dans le sillage du PNSE et en décline certaines actions mais développe aussi, pour le milieu professionnel, des propositions structurantes, prenant en compte les recommandations de la Commission d'orientation du PNSE.

L'un des buts poursuivis par ce plan est de réduire les effets sur la santé des travailleurs des expositions aux agents cancérigènes (catégories 1 et 2) par la diminution des niveaux d'exposition. Cela nécessite :

- d'évaluer la faisabilité de l'identification des cancers d'origine professionnelle dans les registres généraux du cancer ;
- de systématiser la surveillance épidémiologique des travailleurs exposés sur le lieu de travail (renforcement du rôle de l'InVS) ;
- de développer la connaissance des dangers des substances utilisées en milieu professionnel (en s'appuyant notamment sur le futur système REACH).

D'autres buts se recoupent avec les actions du PNSE, comme par exemple le renforcement des moyens, de la qualité et de l'indépendance de l'expertise.

### Le Plan national santé environnement (PNSE)

L'un des trois objectifs du Plan national santé environnement (2004-2008) est de prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers. Voici quelques-unes des actions concernées :

**- réduire les émissions atmosphériques de particules diesel (action 4) :** la pollution atmosphérique en milieu urbain constitue l'un des facteurs principaux de cancers liés à l'environnement ;

**- réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque (action 17) :** le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon après le tabac ;

**- limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles (action 18) :** au-delà d'un certain diamètre, les fibres minérales artificielles sont

irritantes, voire cancérigènes (ex : fibres céramiques réfractaires, microfibrilles de verre type E et Glass 475) ;

**- renforcer les capacités d'évaluation des risques sanitaires des substances chimiques dangereuses (action 20) :** soutien au projet de règlement européen REACH ;

**- développer des outils pour mieux évaluer les risques sanitaires des substances chimiques ou biologiques (action 21) :** plusieurs familles de substances font déjà l'objet de fortes préoccupations : éthers de glycol, pesticides, phtalates, hydrocarbures, dérivés organo-halogénés, etc. ;

**- réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (action 23),** notamment celles concernant les poussières de bois, le benzène, le plomb et les fibres céramiques réfractaires ;

**- mieux connaître la santé des travailleurs et les expositions professionnelles pour réduire le nombre de maladies d'origine professionnelle (action 38) :** la surveillance épidémiologique des cancers professionnels est développée sur les lieux de travail. Cette surveillance est par ailleurs élargie grâce à une extension de la couverture des registres des cancers et la mise en place du suivi d'un échantillon représentatif de travailleurs, y compris en agriculture.

**- mobiliser et développer la recherche (actions 30 à 34) :** d'une manière générale, les crédits dévolus à la recherche via le PNSE ont été renforcés et notamment en matière de relations entre cancer et environnement ;

Pour en savoir plus sur l'avancement des actions du PNSE, on peut se référer au dernier bilan du plan en ligne sur le site Internet du MEDD : [http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=603](http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=603).

Pour en savoir plus sur le Plan cancer : <http://www.plancancer.fr/>

Pour en savoir plus sur le Plan santé au travail :

[http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/plan-sante-au-travail-pst\\_368.html](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/plan-sante-au-travail-pst_368.html)

Contact : [celine.couderc@ecologie.gouv.fr](mailto:celine.couderc@ecologie.gouv.fr) et [gregoire.lagny@ecologie.gouv.fr](mailto:gregoire.lagny@ecologie.gouv.fr)